même, lorsqu'en 1801, Nous fîmes usage de Notre puissance pour priver de leurs sièges, après toutefois interpellation et demande de démission, les anciens évêques de France. Cependant, cette mesure extraordinaire avait été, dans ces temps calamiteux, reconnue indispensable pour mettre fin à un schisme déplorable et ramener une grande nation à l'unité et au giron de la catholicité; mais quel motif d'un aussi puissant intérêt existe maintenant pour justifier devant Dieu et devant les hommes la mesure prescrite par l'un des articles dont il est question?

Et de même, comment pourrions-Nous admettre un règlement aussi subversif de la divine constitution de l'Église de Jésus-Christ? N'est-ce pas lui qui a établi la primatie de Pierre et celle de ses successeurs? Admettrions-Nous donc un règlement qui soumettrait Notre puissance à celle du métropolitain? Qui lui permettrait d'instituer les évêques nommés, mais que, par des circonstances et des

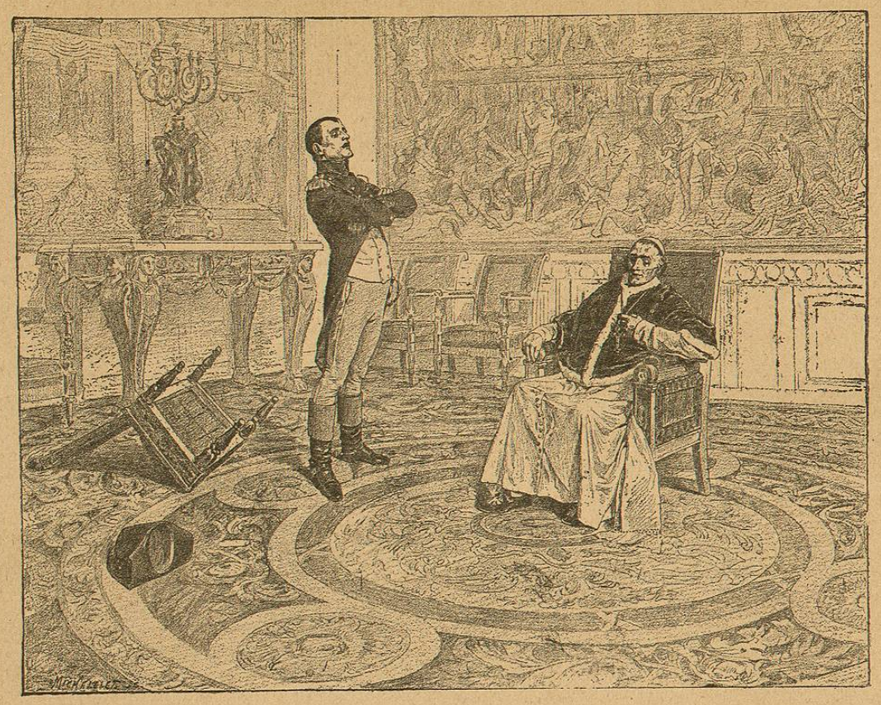

PIE VII ET NAPOLÉON A FONTAINEBLEAU (Tableau de J.-P. LAURENS)

cas particuliers, le Souverain Pontife aurait cru de sa sagesse de ne pas devoir instituer? Rendrions-Nous ainsi juge et réformateur de la conduite du chef de la hiérarchie celui qui est son inférieur dans cette même hiérarchie et qui lui doit obéissance et soumission? Oserions-Nous introduire, dans l'Église de Dieu cette nouveauté inouïe, que le métropolitain peut donner l'institution en opposition au chef de l'église? Dans quel état bien gouverné accorda-t-on jamais à une autorité inférieure de pouvoir faire ce que le chef du gouvernement n'a pas cru devoir faire lui-même? Et de plus, à quels maux, à quel schisme, également funestes à l'Église et à l'État, n'ouvririons-Nous pas la porte par une telle concession? Quoi! ne mettrions-Nous pas les Pontifes romains dans la nécessité de se séparer des évêques, que le métropolitain aurait institués au mépris de leur décision?

Pourrions-Nous dépouiller le Saint-Siège de 'un de ses principaux droits, nous qui, par les serments les plus solennels, Nous sommes engagé à en soutenir, à en défendre les prérogatives jusqu'à l'effusion de Notre sang?

Mais Votre Majesté dira peut-être que déjà Nous avions souscrit ces mêmes concessions dans le bref de Savone, en y ajoutant toutefois quelques modifications; qu'elle avait refusé de l'accepter, et qu'elle nous avait même fait notifier officiellement son refus. Nous ne répondons, Sire, qu'en vous faisant, dans toute la sincérité de Notre cœur, l'aveu de notre faute. Nous ne l'avions commise que par une faiblesse tout humaine parce que, dans la situation où Nous Nous trouvions, Nous désirions ardemment profiter des circonstances,

pour remédier par ces concessions, aux maux de l'Église; Nous ne réfléchissions pas, comme Nous aurions dû le faire, que cette innovation devait attirer sur l'Église des maux non moins funestes que durables. Mais le Bref n'ayant pas été accepté par Votre Majesté, les concessions qu'il contenait demeurent non avenues, et Nous regardons cet événement comme un trait de la Providence, qui veille sur le gouvernement de l'Église.

S'il en eût été autrement, si le Bref eût pu être regardé comme subsistant, les raisons développées ci-dessus seraient aussi décisives contre lui que

contre l'article dont il est aujourd'hui question, et Nous Nous verrions également forcés de le révoquer.

Nous ne pouvons cependant nous dissimuler que Notre conscience Nous reproche encore de n'avoir eu, dans ces mêmes articles, aucun égard aux droits de la souveraineté du Saint-Siège, que Notre ministère et les serments que Nous avons faits, lors de Notre exaltation au Pontificat, Nous obligent de maintenir, de revendiquer et de défendre ce que Nous aurions dû exprimer dans le texte même d'un arrangement définitif. Mais Nous avons, dans la lettre que Votre Majesté Nous a écrite, un remède suffisant à cet oubli de Notre part.

Nous savons parfaitement quelle est la force des stipulations convenues et arrêtées, et les obli-

gations qu'elles imposent; mais Nous savons aussi que, lorsqu'elles se trouvent en opposition avec les institutions divines et avec Nos devoirs, Nous devons céder à l'empire d'une obligation d'un ordre supérieur, qui en défend l'observation et les rend illicites.

Mais en même temps que Nous cédons à Notre conscience, en vous faisant cette déclaration, qu'elle exige impérieusement de Nous, Nous Nous hâtons d'annoncer à Votre Majesté que Nous désirons vivement entamer avec elle cet accommodement définitif, dont la réserve était expressément stipulée dans les articles dont il est question, Nous sommes tout prêt à l'entreprendre, mais sur des bases différentes, et qui puissent se concilier avec Nos devoirs.

Lorsque Nous apprendrons que Votre Majesté aura agréé ce que Nous venons de lui exposer avec une confiance paternelle et une liberté apostolique, Nous ferons, avec un empressement plein de consolation, de promptes dispositions pour traiter de ce nouvel arrangement définitif que Nous désirons si ardemment.

Nous ne doutons pas que, dans cette occasion, il ne soit apporté remède à tant et de si grands maux qui affligent l'Église, et sur la plupart desquels Nous avons fait parvenir plusieurs fois Nos représentations au trône de Votre Majesté. Alors, il sera mis fin aux autres contestations qui, dans les dernières années, Nous ont donné de si grands sujets de douleur et ont motivé Nos justes réclamations. Ce sont autant de points importants que Nous ne pourrions négliger dans un arrangement définitif, sans trahir les obligations de Notre ministère.

Nous supplions Votre Majesté d'accueillir l'expression de Notre sensibilité avec la même effusion de cœur que Nous avons mise dans Nos explications. Nous la conjurons, par les entrailles de Jésus-Christ, de Nous consoler. Nous n'avons d'autre désir que d'obtenir cette réconciliation; elle a toujours été l'objet de Nos vœux. Enfin, Nous vous supplions de considérer de quelle gloire il sera pour Votre Majesté d'avoir fait un accommodement qui puisse donner une véritable paix à l'Église et être maintenue par Nos successeurs.

Nous adressons à Dieu les vœux les plus ardents pour qu'il daigne répandre sur Votre Majesté, l'abondance de ses célestes bénédictions.

PIE VII, Pape.

Fontainebleau, le 24 mars 1813.

XXI. COLÈRE DE L'EMPEREUR CONTRE PIE VII — JUGEMENT SUR LE CONCORDAT DE 1813

Sitôt que cet acte important fut achevé, le 24 mars 1813, le Pape fit appeler le colonel Lagorse et lui remit sa lettre, lui recommandant de la porter sans retard à Paris et de la remettre à l'empereur lui-même.

A partir de ce moment, le Saint-Père sembla tout d'un coup si changé, qu'il reprit sa sérénité ordinaire, et un doux sourire reparut sur ses lèvres : « Je sens mon cœur soulagé d'un poids énorme », dit-il à un de ses cardinaux. Et cependant, s'il avait soulagé sa conscience, il n'était pas sans appréhension sur l'effet de sa lettre.

Qu'allait penser l'empereur?

Quelle n'allait pas être sa colère?

Divers bruits se répandirent alors. Les uns disaient que, dans sa première fureur, Napoléon se serait écrié : « Si je ne fais sauter la tête de dessus le buste à quelqu'un des prêtres de Fontainebleau (il parlait des cardinaux), les affaires ne s'arrangeront jamais. » D'autres ajoutaient qu'un des ministres connu par ses principes antireligieux aurait déclaré à l'empereur que l'heure était venue de briser avec le Pape et de se proclamer chef suprême de la religion en France : « Non, aurait répondu l'empereur, ce serait briser les vitres; ce serait faire une rupture irréconciliable! »

Quoi qu'il en soit, par habileté ou par impuissance, l'empereur se ressaisit assez vite et prit le parti de sembler n'avoir rien su de cette lettre.

Les événements ne tardèrent pas à démontrer qu'il l'avait non seulement reçue, mais qu'il en gardait rancune. Le 5 avril dans la nuit, on vint éveiller le cardinal di Pietro; on l'obligea à s'habiller sans aucun insigne de sa dignité et on le fit partir pour Auxonne, sous la conduite d'un officier de police (1).

(1) Le cardinal di Pietro, dont nous donnons ci-contre le portrait, était un des plus éminents personnages du Sacré-Collège. Né à Albano en 1747 et créé cardinal en 1801, avec le titre de patriarche de Jérusalem, il avait été, en 1810, l'un des *cardinaux noirs*, et, à ce titre, interné à Semur, en Bourgogne. Napoléon lui gardait particulièrement rancune, d'abord en raison de la valeur personnelle qu'il lui reconnaissait et aussi parce qu'il l'accusait — quoique à tort — d'avoir rédigé la Bulle d'excommunication. En 1813, quand il fut arraché de Fontainebleau, il reçut la ville d'Auxonne comme lieu de son second exil. C'est de là qu'il partit pour rejoindre Pie VII lors du

Le lendemain, le colonel Lagorse parut au château, chargé, disait-il aux cardinaux Consalvi et Pacca, de faire savoir au Pape le mécontentement de l'empereur contre les prélats du palais; à ceux-ci, du reste, il fit l'injonction de ne plus parler d'affaires au Souverain Pontife (1).

Dans le même temps, le *Bulletin des Lois* enregistrait le prétendu Concordat et le déclarait obligatoire dans tout l'empire français et le royaume d'Italie.

Le 2 mai, l'empereur gagnait la bataille de Lutzen; c'était un des derniers sourires de la victoire pour le conquérant qu'elle avait tant favorisé, mais qu'elle allait délaisser pour jamais.

Les revers douloureux, les grandes leçons étaient proches.

*
* *

Mais, avant de les aborder et de dire comment s'accomplit la délivrance du Souverain Pontife, qu'on nous permette de soulager notre âme et de répondre à une objection qui s'est formulée, sans aucun doute, dans l'esprit de plus d'un lecteur.

Plusieurs, en méditant ce qui précède, en étudiant ces concessions regrettables accordées par Pie VII et devenues la source de tant de regrets et de larmes, plusieurs, vraisemblablement, seraient tentés de croire que le Pape, par ses défaillances, avait été coupable; les partisans de la *Petite Église* n'en vinrent-ils pas alors à cet excès d'audace d'accuser Pie VII d'être tombé dans l'erreur et dans l'hérésie?

Telle est bien, sauf erreur de notre part, l'objection formulée ou latente qui demeure dans l'esprit de ceux qui nous ont suivi jusqu'ici. C'est à cette objection qu'il convient de répondre. Et c'est le cardinal Pacca qui va se charger de dissiper le nuage.

Après avoir insisté sur la séquestration absolue du Pape, sur les artifices, les impostures et les vexations de tout genre systématiquement employés contre un vieillard pendant plus de quatre années, le pieux cardinal ajoute :

> Les auteurs sacrés de l'Ancien Testament, inspirés par l'esprit de Dieu, racontent avec une admirable simplicité les défauts et les fautes des patriarches et des saints personnages, pour notre règle et notre instruction, afin que, comme dit saint Ambroise (Lib. de S. Joseph), *nous sachions qu'ils n'étaient pas d'une nature meilleure que la nôtre, mais qu'ils s'observaient davantage; qu'ils n'étaient pas exempts de vices et de passions, mais qu'ils les surmontaient.*
>
> Il en est de même des évangélistes. N'ont-ils pas aissé par écrit les fautes et les défauts de quelques-uns des apôtres, et spécialement ceux de leur propre chef, l'apôtre saint Pierre? Je pourrais ajouter bien d'autres exemples d'écrivains éminemment connus par la sainteté de leur vie et par leur doctrine, qui ont publié dans leurs écrits les fautes dans lesquelles étaient tombés de grands personnages qui ont brillé, soit dans l'Église, soit dans le monde, mais il me semble en avoir dit assez (1).

Complétons cette citation par une autre empruntée à la plume d'un autre cardinal plus moderne et tout aussi concluante :

> Chaque fois que Pie VII était abandonné à lui-même, écrit le cardinal Wiseman, son irrésolution contrastait vivement avec l'énergie qu'il déployait quand les bons conseils l'avaient éclairé sur ses devoirs. La petite estime qu'il avait de ses talents ne pouvait qu'aggraver la faiblesse réelle de son caractère. Le gouvernement du Pape était vigoureux et énergique, parce qu'il savait mieux que la plupart des princes choisir ses ministres, et le choix une fois fait, leur accorder sa confiance. Personne n'eût pu le servir avec autant d'efficacité au moment critique où commencèrent ses épreuves que le cardinal Pacca ou le cardinal Consalvi. Ce fut dans cette période, qui sépara ces deux ministères, lorsque Pie VII n'était plus un monarque, mais un captif, privé de conseils et de sympathie que des hommes vinrent à lui de la race d'Aaron(2) et que l'on croyait incapables de l'égarer. Libres

retour à Rome. Déjà le Pape, qui avait en lui une très grande confiance, l'avait investi, par un Bref daté de Savone, le 30 novembre 1810, des pouvoirs de délégué apostolique, « afin, disait le Pontife, que dans les besoins extrêmes, il n'eût aucun scrupule à procurer par lui-même ou par ses collègues le salut spirituel des fidèles. »

(1) Lagorse était de Brive, en Limousin, quand survint la révolution, il quitta l'habit reli gieux qu'il avait reçu chez les Doctrinaires, pour revêtir le costume militaire. Il parvint jusqu'au grade de colonel de gendarmerie. Marié une première fois à Fontaine bleau, il divorça pour épouser, en 1814, la fille du maire de la ville.

(1) *Mémoires du cardinal Pacca*, t. II, *introduction*.

(2) Allusion aux prélats qui vinrent trouver le Pape à Savone.

eux-mêmes et lancés dans le tourbillon du monde, ils lui montrèrent à travers les étroites ouvertures de sa prison ce monde tourmenté non seulement à sa surface, mais dans ses plus intimes profondeurs, et cela par suite de son inflexibilité; l'Église déchirée par le schisme, la religion mortellement atteinte, et cela par ce qu'ils appelaient son obstination.

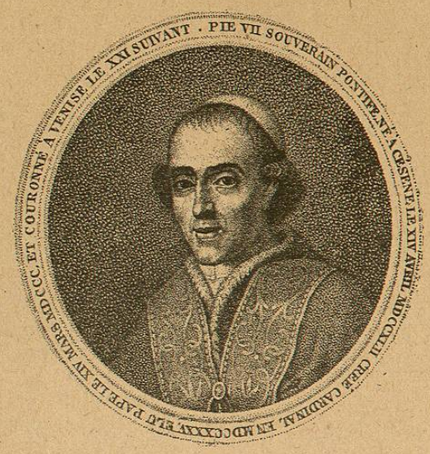

Lui qui n'avait fait que prier et courber la tête devant la souffrance, on lui persuada qu'il était un maître dur et cruel, résolu à sacrifier tout plutôt que de se dessaisir d'un pouvoir aussi impitoyable qu'impuissant.

Il céda un instant à sa conscience alarmée et souscrivit conditionnellement à la rédaction du nouveau Concordat qu'on lui présentait.

Aussitôt que son esprit humble et droit reconnut, son erreur, il la répara avec autant de noblesse que de succès. Après s'être si noblement abaissé, il se releva dans l'estime et l'amour de tous ceux qui le connaissaient (1).

Nous laissons le lecteur se reposer sur ce jugement si lumineux, sur cette double appréciation si juste de la conduite du saint Pontife en ces difficiles conjonctures. Si nous n'avons pas dissimulé les faiblesses qu'il déplora lui-même si amèrement, il nous sera doux maintenant de raconter les triomphes que Dieu lui réservait dans un prochain avenir.

(1) *Les quatre derniers Papes*, par le cardinal Wiseman, p. 41.

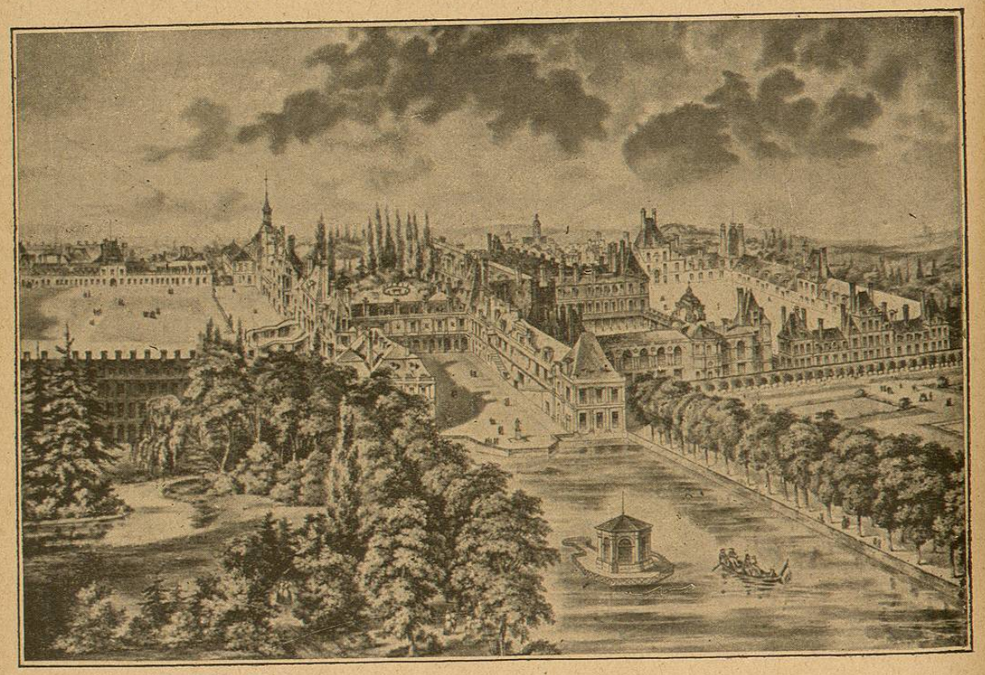

VUE DE FONTAINEBLEAU EN 1814

PIE VII

CHAPITRE VI

RETOUR A ROME — FIN D'UN GRAND RÈGNE

XXII. COALITION DES ALLIÉS CONTRE LA FRANCE — LUTZEN — TENTATIVES DE RAPPROCHEMENT AVEC LE PAPE — SINGULIERS NÉGOCIATEURS CHOISIS — NAPOLÉON SE DÉCIDE ENFIN A DÉLIVRER PIE VII — DÉPART DE FONTAINEBLEAU — INCIDENTS DU VOYAGE —

Dans le courant de l'été 1813, on apprit à Fontainebleau qu'un armistice était conclu entre Napoléon et les alliés et que, sous la médiation de l'empereur d'Autriche, un Congrès devait se tenir prochainement à Prague. A cette nouvelle, Consalvi s'empressa de conseiller au Pape de saisir cette occasion pour réclamer, en face de l'Europe, les droits du Saint-Siège sur l'État romain. En conséquence, Pie VII écrivit à l'empereur François Ier. La lettre fut adressée secrètement à Mgr Sévéroli, nonce du Pape à Vienne.

En ce même temps, Napoléon, qui sentait que la marche des alliés, retardée par la victoire de Lutzen, allait constituer un péril immédiat pour sa couronne, cherchait de nouveau le moyen de se rapprocher du Pape.

Deux tentatives eurent lieu coup sur coup.

La première fut vraiment extraordinaire, tant il eût été difficile de prévoir un pareil négociateur. C'était une femme, la marquise Anne de Brignole de Senez, attachée comme dame de cour à l'impératrice Marie-Louise, et envoyée par Talleyrand! Elle arriva ino-